

Paris, le 21 septembre 2011



N° 3134/FCSAD/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.46.73.72.92 - ✉ : catherine.macquet.sports@fcsad.net

RÈGLEMENT PARTICULIER
du CHAMPIONNAT NATIONAL de PÉTANQUE
DOUBLETTE MASCULINE et FÉMININE
SAISON 2011/2012
de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD)

P.J. : - Annexe 1 : Challenge du fair-play

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) organise chaque année un championnat national de pétanque doublette, **catégories seniors** masculins et féminins, ouvert à tous les clubs affiliés à la fédération.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION, MODE DE QUALIFICATION, DÉROGATIONS, RESTRICTIONS

2.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat national de pétanque doivent être affiliés à la FCSAD et à jour de leurs cotisations pour la saison considérée (le numéro d'affiliation doit figurer sur la feuille d'engagement).

L'existence ou la création d'une section "Pétanque" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

L'affiliation à la Fédération française de pétanque (FFPJP) n'est pas obligatoire.

2.2. Participation des joueurs (-euses)

Le nombre de joueurs (-euses) est limité à 128 participant(e)s, soit 32 équipes doublettes masculines et 32 équipes doublettes féminines.

Nombre d'équipes qualifiées par ligue pour la phase nationale du championnat : 2 équipes masculines et 2 équipes féminines minimum. Les autres qualifiées (13 équipes masculines et féminines) se feront au prorata de participation aux phases qualificatives régionales.

Les joueurs classés "Élite", à l'exception des "Élites départementales", ne sont pas autorisés à participer aux différents qualificatifs.

Les joueurs de la catégorie "Juniors" sont autorisés à participer à ces qualificatifs.

Peuvent participer au championnat les autres classes de joueur :

- Élite départementale,
- Honneur,
- Promotion.

2.3. Mode de qualification

Chaque ligue sera représentée par un certain nombre d'équipes qualifiées masculines et féminines lors des phases sélectives régionales de ligues terminées **impérativement avant la fin février de la saison considérée.**

Pour être qualifiés, les joueurs (-euses) doivent :

- être membre du personnel militaire ou civil relevant du ministère de la défense ou descendant direct de ces personnels,
- être inscrits sur les contrôles du club engagé et titulaire de la licence de la FCSAD, établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 et dûment complétée par l'intéressé et le club.

Tout joueur, non porteur de sa licence lors du championnat, sera éliminé de suite mais son partenaire pourra continuer avec seulement ses boules ou se retirer du championnat.

Les équipes championnes nationales masculines et féminines de la saison écoulée seront qualifiées d'office pour participer au championnat national de l'année suivante.

2.4. Dérogations

Conformément aux statuts, peuvent prendre part à la compétition des joueurs (-euses) extérieur(e)s au ministère de la défense parrainé(e)s et autorisé(e)s par le comité directeur du club qu'ils représentent.

Une équipe peut être composée de 1 joueur (-euse) du ministère de la défense ou descendant direct et de 1 joueur (-euse) extérieur(e) au ministère de la défense.

En aucun cas, une équipe peut être composée exclusivement de joueurs (-euses) extérieur(e)s au ministère de la défense.

Les joueurs (-euses) extérieur(e)s à la défense peuvent prendre part à la compétition sous réserve que la licence soit établie avant le 31 décembre 2011.

2.5. Restrictions

Un joueur (une joueuse) suspendu(e) par la commission sportive de la FCSAD et de la fédération délégataire (FFPJP) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Un joueur (une joueuse) coupable d'infractions est immédiatement exclu(e) de la compétition, ainsi que son (sa) partenaire.

Les réserves faites par les joueurs (-euses) des deux équipes, ne sont reçues qu'avant le début de la partie.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Organisation générale

- ***Une phase sélective régionale*** où les équipes des clubs sont regroupées par ligue et s'affrontent lors des épreuves qualificatives (**avant fin février 2012**).

Les présidents des clubs feront parvenir aux présidents des ligues la liste des participant(e)s. Aucune limitation d'engagé(e)s par club à cet échelon « ligue ».

La sélection régionale se déroule en liaison avec le conseiller technique régional "Pétanque" et la ligue.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Les ligues doivent faire parvenir à la FCSAD, avec copie au conseiller technique sportif national "Pétanque" (CTSN), avant les phases qualificatives dont elles auront choisi les dates **et avant la fin février de la saison considérée**, la liste des équipes et des clubs qui participeront à ces qualificatifs.

Le CTSN pourra ainsi définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifié(e)s par ligue.

Sitôt les phases qualificatives effectuées, ce sont les ligues qui doivent faire parvenir à la FCSAD, avec copie au CTSN, la liste des équipes masculines et féminines qualifiées et le classement général de ces épreuves qualificatives.

Les ligues régleront les montants d'engagement des équipes qualifiées à la FCSAD.

Les droits d'engagements aux phases qualificatives sont laissés à la discrétion des ligues.

- ***Une phase finale nationale*** organisée sur un week-end à partir de 08h30 le samedi jusqu'au dimanche 13h00.

Des poules sont constituées. Deux équipes par poule sont qualifiées.

Les éliminé(e)s de ce premier tour peuvent participer à un concours annexe organisé par la ligue et le club support organisateur.

Les parties se jouent en 13 points avec possibilité de faire disputer celles des poules et de cadrage en 11 points.

3.2. Jury technique

Il est composé du CTSN de la FCSAD, du conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice et de deux arbitres officiels de la FFPJP.

3.3. Arbitrage

Les frais d'arbitrage sont remboursés par la FCSAD sur présentation des pièces justificatives officielles et originales.

Il est confié à deux arbitres officiels de la FFPJP.

Le règlement de la FFPJP en vigueur est appliqué.

3.4. Tenue vestimentaire obligatoire

Les joueurs (-euses) devront avoir une tenue, haut identique, avec le logo du club représenté, et cela dès le début du championnat.

Le port du bermuda et du short n'est pas autorisé pendant la compétition.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1. Documents à envoyer pour l'inscription à votre ligue

➤ Engagements

Le montant des droits de participation et le formulaire d'engagement sont à demander à la ligue dont relève votre club pour participer à l'épreuve sélective régionale.

4.2. Contrôle des documents

Avant le début du championnat, chaque joueur (-euse) doit présenter sa licence FCSAD établie pour la saison en cours et dûment complétée par l'intéressé et le club (photo du joueur obligatoire), au CTSN. Le certificat de non contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition, sera détenu par le club. **La licence temporaire n'est pas autorisée.**

Les équipes doivent être constituées de joueurs (-euses) licencié(e)s dans un même club.

Tout joueur (-euse) dont la licence n'est pas en règle est exclu(e) de la compétition.

Les documents peuvent être également vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCSAD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

4.3. Note d'organisation de la phase finale nationale

La note relative à l'organisation de la phase finale nationale est élaborée par la ligue et le CTSN. Après accord de la commission sportive et du comité directeur, elle est diffusée par le bureau "activités sportives" de la fédération aux clubs ayant des équipes qualifiées et aux ligues.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif régional de ligue (CTSR)

Il est l'élément de liaison entre la ligue, le CTSN, les clubs participants et le club support de la sélection régionale.

Il devra faire observer le règlement fédéral et veiller au bon déroulement des épreuves sélectives régionales.

Il devra établir la liste des équipes des clubs qualifiés et la transmettre au CTSN et à la FCSAD **impérativement avant la fin février de la saison considérée.**

5.2. Conseiller technique sportif national de la FCSAD (CTSN)

Il arrête, avec la ligue, le lieu et la date du déroulement du championnat national.

Il participe à la réunion préparatoire organisée par la ligue organisatrice.

Il devra s'assurer que toutes les conditions techniques ont été prises.

Il est l'homme de liaison entre la FCSAD et les clubs participants, la ligue et le club support.

Il veillera à l'exécution du règlement fédéral et au bon déroulement technique de la compétition.

Il sera assisté des différents responsables :

- organisation logistique, cérémoniale, presse, secrétariat,
- arbitrage,
- matériel.

5.3. Président de ligue de la FCSAD

Il est chargé de faire organiser la sélection régionale de sa ligue en liaison avec le CTSR "Pétanque".

5.4. Ligue organisatrice de la phase nationale

Elle s'assurera du bon fonctionnement logistique et administratif de la compétition (hébergement, transport, accueil, récompenses, vin d'honneur, invitations des officiels aux finales, restauration, presse locale...).

Elle doit rédiger le budget prévisionnel de la compétition.

5.5. Assurances

La manifestation est couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FCSAD.

5.6. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCSAD pour les équipes sélectionnées pour la phase finale nationale.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à expédier au plus tard un mois après la compétition, selon les dispositions administratives.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

Trophées, coupes et médailles uniquement (aucun prix en numéraire).

Les récompenses (médailles) sont offertes par la FCSAD et remises à partir des quarts de finales.

Les coupes sont à la charge de la ligue organisatrice, à prévoir sur le budget prévisionnel.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue du championnat.

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les équipes des clubs doivent se présenter en tenue et au complet.

Toute équipe absente au moment de la remise des récompenses renonce à les recevoir, sauf cas de force majeure (heure de départ d'un train, ...).

Des sanctions sportives et disciplinaires seront prises par la commission d'appel de la FCSAD envers tous les contrevenants non excusés.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu du championnat, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.1. Si elles portent sur des questions techniques :

Elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le problème concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, accompagnées d'un chèque de 30 € à l'ordre de la FCSAD. Le remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

7.2. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCSAD d'une décision prise par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

7.3. En cas de faute grave, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFPJP.

ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère des sports, et conformément à la réglementation de la FCSAD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCSAD, en liaison avec le conseiller technique sportif du championnat de pétanque qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les rencontres qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces rencontres, il désigne un délégué chargé de le représenter, en principe le conseiller technique sportif.

ARTICLE 9 - FORFAIT

Tout club qualifié pour disputer la phase finale nationale et déclarant forfait doit aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue régionale et le bureau "activités sportives" de la FCSAD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves...), tout club déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 80 € *par équipe manquante*.

Le remplacement, nombre pour nombre, d'une ou des équipes forfaits est du ressort des ligues.

ARTICLE 10 - SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCSAD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organes disciplinaires suivants :

- Première instance : Ligue
- Organe d'appel : Fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- L'organe disciplinaire de ligue, dit " commission de discipline de ligue", est compétent pour toute infraction commise par un membre licencié de la fédération sur le territoire de la ligue concernée par l'organisation de la manifestation, quelle que soit la ligue d'appartenance du membre concerné.
- L'organe disciplinaire d'appel, dit " commission d'appel de la fédération", est compétent pour statuer sur les décisions de première instance frappées d'appel.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique de la pétanque en compétition.

En cas de pratique multiple, il n'est pas obligatoire de présenter plusieurs attestations médicales. Le certificat attestant l'absence de contre-indications est valable pour toutes les disciplines.

Pascal RAVEAU

Directeur général

Destinataires : In fine

Destinataires :

- **Président(e)s des clubs/FCSAD** - courriel ou courrier
- **Présidents de ligues/FCSAD** - courriel
- **CTSR "Pétanque"/FCSAD** - courriel (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à :

- **Président de la FCSAD** - courriel
- **Membres du comité directeur de la FCSAD** - courriel
- **Président de la commission sportive/FCSAD** - courriel
- **CTSN "Pétanque"/FCSAD** - courriel
- **Bureau activités sportives/FCSAD** - courriel
- **Bureau finances/FCSAD** - courriel
- **Bureau comptabilité/FCSAD** - courriel
- **Bureau communication/FCSAD** - courriel

ANNEXE 1
CHALLENGE du FAIR-PLAY
*de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la
défense*

PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1

La Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) s'engage à soutenir l'action de l'Association française pour un sport sans violence et pour le fair-play (AFSVFP).

ARTICLE 2

Les activités sportives et culturelles organisées par la FCSAD privilégient ainsi le code d'éthique inscrit dans ses statuts :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre ou du juge.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans l'activité fédérale et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

ARTICLE 3

Dans cet esprit, il est créé un Challenge du Fair-Play de la FCSAD, destiné à honorer une personne ou un club ayant accompli un geste ou un acte de fair-play ou ayant eu un comportement général ou exceptionnel, exemplaire au plan éthique.

ARTICLE 4

Le Challenge n'honore pas une carrière, ni des résultats, ni des services rendus, qui peuvent être récompensés différemment.

ARTICLE 5

Le Challenge est une récompense fédérale.

Toute candidature fait l'objet d'une demande écrite, transmise par les ligues régionales au moyen d'un formulaire comportant les coordonnées personnelles du candidat et la justification de la proposition à l'obtention de la récompense.

ARTICLE 6

Les critères d'appréciation du comportement d'un candidat au Challenge du Fair-Play se fondent sur les vertus humaines de justice, de loyauté, d'altruisme, de solidarité, d'équité, de courtoisie, de franchise et de respect.

ARTICLE 7

Un jury est constitué au plan national.

Il se compose du président de la FCSAD, du président et des membres de la commission éthique, du président de la commission culturelle et du président de la commission sportive. Un membre de l'AFSVFP est associé au jury.

Le jury est souverain dans ses choix.

La voix du président de la FCSAD est toujours prépondérante.

ARTICLE 8

Le Challenge concerne l'ensemble des activités sportives et culturelles organisées par la FCSAD, les ligues et les clubs sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer.

ARTICLE 9

Constitué d'un trophée et d'un diplôme, le Challenge est remis au lauréat, chaque année à l'occasion de l'assemblée générale de la FCSAD, par le président de la FCSAD.

Le président de l'AFSVFP participe à la cérémonie de remise de trophée.

ARTICLE 10

Le trophée n'est pas acquis définitivement par le lauréat, mais remis en jeu chaque année.

Le lauréat en conserve une réplique.